REGLEMENT COMPLET

JEU CONCOURS

« PLAYMO-DREAM »

Article 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société Playmobil France SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 4 000 000 euros, dont

le siège social est situé à LISSES (91090) 12 rue des Pyrénées, immatriculée sous le numéro RCS

EVRY B 324 896 091 (ci-après dénommée "la Société organisatrice"), organise du 25 avril 2019 au 30

Juin 2019 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « jeu concours Playmo-Dream » (ci-après

dénommé "le Jeu") véhiculé par un minisite (www.playmodream.fr)

Article 2 : DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 25 avril 2019 au 2 Juin 2019 inclus (date et heure de connexion France

Métropolitaine faisant foi), selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler

le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être

engagée et aucune indemnité ne saurait

lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les

moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3: SUPPORTS DU JEU

Le Jeu sera annoncé sur :

- Facebook

- Instagram

- Twitter

- Démotivateur

La société organisatrice prévoit d'autres relais de communication additionnels, pour porter l'existence

de ce jeu à la connaissance du public

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco compris, et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui aura préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5: DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement via internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu, chaque participant devra entre le 25 avril et le 2 Juin 2019 :

- 1/ réfléchir à son rêve le plus fou, le rêve de sa vie qui le fait vibrer
- 2/ réaliser une scénette pour illustrer ce rêve, réalisée entre autre avec des Playmobil
- 3/ prendre en photo cette scénette
- 4/ se rendre sur le minisite dédié <u>www.playmodream.fr</u> (pour découvrir les informations pratiques sur le jeu et les dotations
- 5/ cliquer sur le bouton 'participer' pour ajouter sa photo : le participant sera redirigé vers la page avec le formulaire d'upload. Le participant devra compléter les champs du formulaire 6/ Accepter le règlement du jeu en cochant la case dédiée pour valider son inscription

S'il le souhaite, le participant pourra partager sa photo sur ses réseaux sociaux et à ses amis par mail, afin d'inciter ses communautés et ses amis à voter pour son rêve.

Conditions supplémentaires :

- La participation est soumise à une procédure dite « de modération » : une fois que le participant a uploadé sa photo et a validé sa participation, La Marque se réserve le droit de supprimer la photo après l'upload si celle-ci ne respecte pas les critères de modération cités ci-dessous. Cette

suppression pourra avoir lieu même dans le cas où des votes auraient été enregistrés pour cette photo dans l'intervalle.

(voir modalités à l'article 19)

Les critères de modération sont les suivants :

- Respect des modalités de participation ci-avant ;
- Rêve conforme aux bonnes mœurs et valeurs de La Marque ;
- Rêve licite, c'est-à-dire notamment compatible avec le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs

Tous les participants à ce jeu concours acceptent de céder les droits de leur photo à Playmobil pendant 20 ans (20 ans à compter de la date de participation).

La Marque se réserve le droit d'utiliser ces photos sur tous supports de diffusion en France et à l'étranger.

Une participation au jeu est également possible via un vote seul, sans télécharger de photo, ni tenter de gagner les lots mis en jeu.

Le nombre de votes par photo permettra de sélectionner les 50 gagnants (voir modalités à l'article 7)

Article 6 : DOTATIONS

6.1 : Définition des dotations

Au total, 50 lots seront attribués pendant le jeu.

Les lots pour les participants :

LOT 1: 1ere place - pour le grand gagnant du jeu concours

- 1 (un) rêve personnalisé correspondant en un ou plusieurs biens ou services destinés au gagnant afin qu'il réalise son rêve, en lien avec le Rêve réalisé par le gagnant (licite et réalisable) qu'il aura illustré avec des Playmobil, et téléchargé sur l'application lors de sa participation au Jeu.
- 2 places à l'avant-première du film 'Playmobil, le Film' au Grand Rexà Paris (avant-première qui aura lieu le 23 Juin 2019, l'horaire de la séance sera annoncé ultérieurement au grand gagnant).

Le second gain (2 places à l'avant-première du film) inclut :

- Le transport pour 2 personnes depuis la ville où réside le gagnant (France métropolitaine, Corse et Monaco compris) jusqu'à la ville de Paris.
- Le logement pour une nuit (1 chambre 2 personnes)
- Les repas petit déjeuner, déjeuner et dîner pour 2 personnes à compter de la prise en charge (jusqu'au retour) de la ville de départ.
- Les transports entre l'hôtel et le lieu de diffusion du film

Le gain ne comprend pas :

- Les trajets domicile-gare/aéroport

- Les assurances optionnelles (rapatriement et annulation)

- Les suppléments et options

- Les visites et dépenses personnelles

Valeur totale du LOT : 4.000€ HT (incluant tous les frais du rêve à réaliser et tous les frais liés aux 2 places de l'avant-première)

LOTS 2 : de la 2e place à la 10e place

 1 boîte de Playmobil choisie par le finaliste parmi les références du catalogue général 2019 de La Marque (catalogue envoyé par courrier). Le choix peut se faire parmi toutes les références présentées dans ce catalogue (hormis les accessoires complémentaires présentés à l'intérieur

du mini catalogue inséré)

Valeur : 1 boite de Playmobil d'une valeur de 2.49€ à 189.99€ TTC

1 place de cinéma (par gagnant) pour aller voir le film 'Playmobil, le Film' dans les villes choisies

par les gagnants

Valeur : à déterminer selon la ville et le cinéma choisi par le gagnant

LOTS 3 : de la 11e à la 50e place

- 1 place de cinéma (par finaliste) pour aller voir le film 'Playmobil, le Film' dans la ville de son

choix

Valeur : à déterminer selon la ville et le cinéma choisi par le gagnant

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain par email et / ou par téléphone, aux coordonnées indiquées en ligne sur le formulaire d'inscription. Ils recevront leurs dotations par courrier et / ou par mail, à l'adresse de leur choix en France métropolitaine qu'ils auront communiquée à LA MARQUE, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de l'adresse souhaitée

6.2 : Précisions sur les dotations

Le grand gagnant devra répondre dans un délai de 5 jours maximum, à réception de l'Email et/ou du message par téléphone qui auront été indiquées en ligne sur le formulaire d'inscription. Passé ce délai, le grand gagnant n'ayant pas répondu, ou si ses coordonnées s'avèrentinexactes ou illisibles, sera considéré comme ayant renoncé à leur gain et la sociétéorganisatrice pourra en disposer à sa convenance. Dans le cas où le grand gagnant ne répond pas, un second grand gagnant sera annoncé et sera, dans les mêmes conditions que le premier grand gagnant contacté par mail et devra répondre dans un délai de 5 jours.

Les 49 autres finalistes devront répondre dans un délai de30 jours maximums à réception de l'Email et/ou du message par téléphone qui auront été indiquées en ligne sur le formulaire d'inscription. Passé ce délai, les finalistes n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la sociétéorganisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée

Le jeu est limité à une (1) participation (téléchargement du rêve et/ou vote pour un rêve)par personne (l'adresse E-mail constituant une personne physique).

Chaque rêve (photo téléchargée) est limité à un (1) vote par personne (l'adresse E-mail constituant une personne physique).

Article 7: MODALITÉS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les 50 photos qui auront reçu le plus de « votes » au 2/06/19 à minuit, feront partie des gagnants de ce jeu concours.

Parmi ces 50 photos, les 10 photos qui auront reçu le plus 'votes' seront finalistes de ce jeu concours. Les 10 finalistes seront annoncés entre le 3/06/2019 et le 7/06/2019 sur l'application dédiée, Facebook, Instagram, Twitter, et d'autres supports de communicationadditionnels, pour porter l'existence de ce jeu à la connaissance du public

Un jury d'enfants se réunira entre le 3/06/2019 et le 7/06/2019 afin de désigner la photo gagnante parmi les 10 finalistes. Cette photo sera conforme aux modalités de participation exposées aux alinéas précédents et au regard des critères de sélection suivants :

- la CREATIVITÉ (mise en scène du rêve)

- l'EMOTION (État affectif retranscrit sur la photo)

La photo gagnante remportera le lot 1 (conforme aux modalités exposées aux alinéas précédents).

Les 9 photos suivantes remporteront les lot 2 (conforme aux modalités exposées aux alinéas précédents).

Les 40 photos classées de la 11eme à la 50eme se verront attribuer le lot 3 (conforme aux modalités exposées aux alinéas précédents).

En cas de scores ex aequo, les Participants ayant obtenu le même meilleur nombre de « votes » seront départagés en fonction du temps réalisé pour obtenir ce score. Le Participant ayant le premier, obtenu ce meilleur score, sera déclaré finaliste et/ou gagnant.

Article 8 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Il est disponible sur l'application pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/06/2019 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 9: NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données

susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

- 10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- 10.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

10.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse Email, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la SociétéOrganisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité (voir détails à l'article 6.2).

10.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11: CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 12: DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (prénom, nom, âge) dans le cadre du Jeu. Toute participation suspecte (utilisation successive d'e-mails quasi identiques, d'e-mails déclinés ou d'e-mails 'jetables') sera soumise à une vérification d'identité. Le participant contacté a pour

obligation de répondre dans un délai de 72h maximum (à compter de la réception du mail provenant de playmodream.concours@gmail.com). Si le candidat ne répond pas au mail envoyé ou si les informations recueillies ne correspondent pas aux informations remplies lors de l'inscription, la participation sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : FORCE MAJEURE :

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent ou en cas de fraude avérée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, le droit de modifier le présent règlement. Si modification, les joueurs acceptent les nouvelles modalités du règlement dès sa mise en ligne.

Article 14 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 15 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

A l'inverse, sous réserve de ne pas avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice ne pourra utiliser et conserver les nom, adresse et photographie des gagnants, et ces données seront exclusivement utilisées pour informer lesdites personnes de leur potentiel gain.

Article 16 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 17: DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 18: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Playmobil France SARL. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient en écrivant à la société Playmobil France SARL - Service Consommateurs— 12 rue des Pyrénées — ZAC du Bois Chaland — 91090 Lisses Cedex — en indiquant sur l'enveloppe « opération PLAYMO DREAM »

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la société Playmobil France SARL, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Article 19: MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo sera soumise à une validation, dite « de modération ».

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessus, la société organisatrice s'autorise le droit de supprimer et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeuconcours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 20: AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

Autorisations du participant :

Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de 20 (vingt) ans sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.